

Année 2024

Paraphe

ARRÊTÉ AB 669 2024

Objet : Autorisation d'occupation de domaine public - Office du Tourisme Faucigny-Glières, 21 septembre 2024

Monsieur le Maire de Bonneville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

VU le Code de la Route :

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée par l'Office de Tourisme représentée par Madame Yolande BRUN, Directrice, en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'Office du Tourisme Faucigny-Glières à occuper le domaine public de la place de l'Hôtel de Ville le samedi 21 septembre 2024 et de définir les conditions de son installation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le samedi 21 septembre 2024 de 08h00 à 20h00, l'Office du Tourisme Faucigny-Glières sera autorisé à occuper le domaine public au droit de la fontaine historique de la Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Une pro tente sera installée puis désinstallée au droit de la fontaine historique du vendredi 20 septembre 2024 à 13h00 au samedi 21 septembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>ARTICLE 4</u> : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

<u>ARTICLE 5</u> : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services municipaux ;
- Office du Tourisme Faucigny-Glières ;
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 18/09/2024

Le Maire Stéphane VALLI



Mairie de Bonneville 2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139 74130 Bonneville Cedex Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46 courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr